

~~SECRETARIAT GÉNÉRAL~~  
Ministère de  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
~~ET À LA JEUNESSE~~

~~SECRET GÉNÉRAL~~  
~~DES BEAUX-ARTS~~

DIRECTION *générale*  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

*Service du Recensement  
des Monuments de la France*

# Arrêté.

Ministre, de  
Le ~~Secrétaire d'Etat~~ l'Education nationale  
~~et à la Jeunesse~~,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 9 Juin 1944*

*VU la délibération en date du 10 Juin 1944 du  
Conseil Municipal de la ville de SECLIN (Nord)  
propriétaire <sup>notant</sup> adhésion au classement.*

## Arrête :

### Article premier.

*Le bâtiment d'entrée du cimetière de SECLIN*

*(Nord)*

*est classé ———— parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Nord

et au Maire de la commune d e Séclin -

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 1 FEVR 1945

Le Directeur Général de l'Architecture

